

Acte à classer

CS-2019-76

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-20T12-46-25.00 (MI220957287)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20191217-CS-2019-76-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Révision de la Charte du Parc - Les Assises du F.
du 13 décembre 2019

Date de décision : 17/12/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : CS-2019-76.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/19 à 12:42

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 20/12/19 à 12:46

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 20/12/19 à 12:51



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Le mardi dix-sept décembre de l'année deux mille dix-neuf à dix-huit heures; le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Bernard WIBAUX – Maire d'Eygalières, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Claudette ZAVAGLI – Adjointe au Maire d'Orgon (ayant 2 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du Parc, Marie-Laure THAO – Chef de projet Révision de Charte, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement Durable du Territoire », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

DELIBERATION N° CS-2019-76

Objet : Révision de la Charte du Parc – Les Assises du Parc du 13 décembre 2019

Monsieur le Président expose :

- Que les Assises ont été l'étape finale de cette année 2019 consacrée à la concertation et à l'élaboration de la structure du projet de charte.
- Que cette journée de restitution, d'échanges et de travail a été une réussite tant par la qualité des échanges que par la présence représentative et nombreuse des acteurs du territoire. Ces Assises ont surtout permis de confirmer la trajectoire du projet de territoire des Alpilles proposée à travers le sommaire de la future charte qui était affiché dans la salle et qui a servi de support aux échanges de l'après-midi.
- Que l'année 2020 sera consacrée à la finalisation de la rédaction, comprenant des allers-retours avec les différents services des collectivités et partenaires, une sensibilisation des nouveaux élus puis une validation des documents finalisés avant envoi à la Région puis à l'Etat pour examen du dossier.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De donner mandat aux services pour poursuivre le travail de rédaction sur la base des données validées par les comités syndicaux de 2019, complétées des contributions pertinentes issues des Assises, jusqu'au renouvellement du prochain Comité syndical :
 - Réflexion sur la gouvernance et proposition de modification des statuts,
 - Finalisation de la rédaction du rapport,
 - Finalisation du Plan de Parc,
 - Lancement du rapport d'évaluation environnementale,
 - Information des nouveaux élus du territoire sur l'outil Parc et le projet de future charte qui leur sera proposé à la validation.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



Acte à classer

CS-2019-77

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-20T12-46-27.00 (MI220957288)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20191217-CS-2019-77-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020

Date de décision : 17/12/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [CS-2019-77.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Budget Primitif 2020...](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/19 à 12:43

Par [PASCAL Catherine](#)

Transmis

Date 20/12/19 à 12:46

Par [PASCAL Catherine](#)

Accusé de réception

Date 20/12/19 à 12:51



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Le mardi dix-sept décembre de l'année deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Bernard WIBAUX – Maire d'Eygalières, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Claudette ZAVAGLI – Adjointe au Maire d'Orgon (ayant 2 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du Parc, Marie-Laure THAO – Chef de projet Révision de Charte, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement Durable du Territoire », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

DELIBERATION N° CS-2019-77

Objet : Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020

Monsieur le Président expose :

- Que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Syndical du 3 décembre 2019.
- Que Monsieur le Président soumet au vote le budget primitif pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL BP 2020	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2 012 798.60 €	2 012 798.60 €	1 044 942.39 €	1 044 942.39 €	3 057 740.99 €	3 057 740.99 €

- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'adopter le budget primitif au titre de l'exercice 2020, tel que présenté, section par section, chapitre par chapitre.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



Acte à classer

CS-2019-78

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-20T12-46-28.01.(MI220957290)**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20191217-CS-2019-78-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contribution de l'Etat au financement du Parc - de
de subvention 2020**Date de décision :** 17/12/2019

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [CS-2019-78.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/19 à 12:44

Par PASCAL Catherine

Transmis

Date 20/12/19 à 12:46

Par PASCAL Catherine

Accusé de réception

Date 20/12/19 à 12:51



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Le mardi dix-sept décembre de l'année deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Bernard WIBAUX – Maire d'Eygalières, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Claudette ZAVAGLI – Adjointe au Maire d'Orgon (ayant 2 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du Parc, Marie-Laure THAO – Chef de projet Révision de Charte, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement Durable du Territoire », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

DELIBERATION N° CS-2019-78

Objet : Contribution de l'Etat au financement du Parc – demande de subvention 2020

Monsieur le Président expose :

- Que l'Etat contribue au fonctionnement général du Parc par l'attribution annuelle de 100 000 € qui fait l'objet d'un dossier de demande spécifique reposant sur les actions du Parc en relation directe avec les priorités du Ministère (biodiversité, paysage, urbanisme, publicité et signalétique...).
- Que la DREAL est sollicitée pour le budget 2020.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- D'approuver et de valider la demande de subvention à la DREAL PACA pour le soutien à l'ingénierie du Parc naturel régional des Alpilles pour l'année 2020.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour être conforme,
le Président
Jean MANGION
Parc
régional
des Alpilles
4210
Saint-Rémy-de-Provence - 2, boulevard Marceau

Acte à classer**CS-2019-79**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-20T12-46-28.02 (MI220957291)**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20191217-CS-2019-79-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sud
dit de Saint-Ange sur la Commune d'Eyguières**Date de décision :** 17/12/2019

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [CS-2019-79.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/19 à 12:44

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 20/12/19 à 12:46

Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**

Date 20/12/19 à 12:51



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Le mardi dix-sept décembre de l'année deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Bernard WIBAUX – Maire d'Eygalières, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Claudette ZAVAGLI – Adjointe au Maire d'Orgon (ayant 2 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du Parc, Marie-Laure THAO – Chef de projet Révision de Charte, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement Durable du Territoire », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

DELIBERATION N° CS-2019-79

Objet : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol dit de Saint-Ange sur la Commune d'Eyguières

Monsieur le Président expose :

- Que le code de l'environnement prévoit que les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire soit soumis à évaluation environnementale systématique suivant la puissance produite.
- Que l'autorité environnementale a sollicité l'avis du Parc sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Eyguières, projet dit Saint Ange.
- Que ce projet a fait l'objet d'une expertise multicritères de la part des services du parc qui ont produit une note technique qui a été communiquée à l'ensemble des membres du Comité syndical en temps utile et est partie intégrante du dossier de séance, permettant à chacun de disposer des informations nécessaires à la bonne connaissance des enjeux du projet.
- Que cette expertise conclue qu'au regard des éléments relevés sur le volet énergétique, urbanistique, paysager, biodiversité et agricole, ce projet présente un cumul d'impacts négatifs conduisant à proposer un avis défavorable.
- Qu'il ressort de la lecture du dossier fourni et des éléments d'analyse produits par les services que ce projet : se situe en zone agricole et consommera donc des terres agricoles.
- Qu'il est en plein cœur du domaine vital du couple d'Aigle de Bonelli d'Orgon et au cœur de la trame verte et bleue du Parc à inscrire dans la nouvelle charte (rapport et plan) du Parc en cours d'élaboration pour la période 2022-2037.
- Qu'il se cumule avec 2 autres projets déjà proposés sur ce secteur pour former à terme un potentiel quasi contiguë de 35 ha de panneaux solaires au sol, avec un impact paysager important.
- Qu'il présente justement une emprise au sol qui correspond à la zone d'évitement (pour forte sensibilité écologique) d'un de ces 2 projets, celui dit du Moulon de Blé.
- Qu'il n'est pas nécessaire pour atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2030 en termes de production d'énergies renouvelables, les projets photovoltaïques existants sur le territoire du Parc étant en capacité d'atteindre les objectifs dévolus au territoire du Parc.
- Qu'il est proposé des mesures de compensation dérisoires au regard des impacts révélés par les études produites.
- Qu'au regard de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable à ce projet.
- Que le tour de table permet de constater que seule la Commune d'Eyguières exprime l'avis favorable de son Maire sur ce projet.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, selon le décompte ci-après,

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés (procuration)	Votants
23	13	3	16

Sur les suffrages exprimés :

Nombre de voix		
En exercice : 64		
Votants : 41		
Pour	Contre	Abstention
40	1	0

Décide :

- Décide de donner un avis défavorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Eyguières, projet dit Saint Ange.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an susdits
au registre suivant les signatures
pour extrait conforme.
le Président
Jean MANGION
Parc naturel régional des Alpes
de Provence - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Acte à classer

CS-2019-80

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-20T12-46-28.00 (MI220957289)

Identifiant unique de l'acte :

013-251302014-20191217-CS-2019-80-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avis sur le projet d'ombrière photovoltaïque du stade municipal sur la Commune de Fontvieille

Date de décision : 17/12/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : [CS-2019-80.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/19 à 12:46

Par **PASCAL Catherine**

Transmis

Date 20/12/19 à 12:46

Par **PASCAL Catherine**

Accusé de réception

Date 20/12/19 à 13:01



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Le mardi dix-sept décembre de l'année deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Bernard WIBAUX – Maire d'Eygalières, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Gisèle RAVEZ – Conseillère municipale de Saint Rémy de Provence, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, et Benoît HERTZ - Conseiller Municipal de Fontvieille.

Etait présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

Etaient présentes avec voix délibératives (ayant 4 voix) :

Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale.

Ont donné pouvoir :

Henri PONS - Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Corinne CHABAUD - Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Marie-Pierre CALLET - Conseillère départementale, et Claudette ZAVAGLI – Adjointe au Maire d'Orgon (ayant 2 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Jean-Louis VILLERMY – Adjoint au Maire de Mas Blanc des Alpilles, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent ISRAELIAN – Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Eric BLOT – Directeur du Parc, Marie-Laure THAO – Chef de projet Révision de Charte, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière du Parc, Anne-Catherine PRIVAT-MADELIN – Chargée de mission « Aménagement Durable du Territoire », et Catherine PASCAL SAUTECOEUR – Assistante de direction du Parc.

Etaient absents excusés :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles

DELIBERATION N° CS-2019-80

Objet : Avis sur le projet d'ombrière photovoltaïque du stade municipal sur la Commune de Fontvieille

Monsieur le Président expose :

- Que la société Hexelia souhaite implanter une ombrière photovoltaïque sur la Commune de Fontvieille, sur le parking de son stade municipal.
- Qu'en application des dispositions de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, le Parc naturel régional des Alpilles est consulté par l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'examen au cas par cas relatif (F09319P0340 consultation CAS PAR CAS) au projet de mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking à destination du stade municipal sur la Commune de Fontvieille (13).
- Que le projet prévoit d'implanter 6 ombrières photovoltaïques d'une surface totale de 5850 m² et développant une puissance de 1018 kWc, soit un peu plus d'1MWc.
- Que pour information, la Commune a accordé le permis de construire pour cette installation le 27 janvier 2017.
- Qu'en résumé de l'analyse du projet, il ressort :
 - ✓ Que le projet se situe en zone UE du PLU de Fontvieille.
 - ✓ Qu'il ne porte pas d'atteinte significative à l'environnement ni au paysage, bien que l'intégration paysagère réalisée par la société qui dépose le projet ait été légère sur ce point.
 - ✓ Que la surface considérée fait partie des surfaces identifiées par le Parc dans le cadre de son travail d'identification des surfaces à potentiel pour le déploiement des ombrières photovoltaïques sur les Alpilles. Cela signifie que la surface ne présente pas d'enjeux rédhibitoires pour l'implantation de ce type d'installation.
- Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De donner un avis favorable au projet d'installation d'ombrière photovoltaïque sur la Commune de Fontvieille, sur le parking de son stade municipal.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré
les jours, mois et an Susdits
au registre suivant les signatures,
pour extrait, conforme
le Président
Jean MANSION

